



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 10 avril 2013

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2013 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
Droit de préemption urbain
- 2) Budget principal
 - 2-1 Approbation du compte de gestion 2012
 - 2-2 Approbation du compte administratif 2012
 - 2-3 Affectation du résultat
 - 2-4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2012
 - 2-5 Détermination des taux d'imposition 2013
 - 2-6 Vote du budget primitif 2013
- 3) Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations
- 4) Subvention exceptionnelle : comité d'entraide
- 5) OGEC : participation de la ville pour 2013 et montant des forfaits
- 6) Participation à la CLIS de Guérande
- 7) Participation aux voyages scolaires
- 8) Création d'un Emploi d'Avenir
- 9) Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
- 10) Plan Départemental des itinéraires de randonnée
- 11) Convention FCCM
- 12) Convention ACCA
- 13) Tirage au sort du Jury d'Assises
- 14) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Marie-Hélène MONTFORT - Jean-Claude HALGAND - Jacques DELALANDE - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - André TROUSSIER - Jacques THEBAULT - Dominique LEGOFF

Excusées :

Raymonde BODET ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Nelly BELLINOT ayant donné pouvoir Jean-Claude HALGAND

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle LAGRE est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire indique que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a été reportée à la rentrée scolaire 2014-15 pour la commune de La Chapelle des Marais. Il précise qu'il est nécessaire de prendre le temps de discuter et de négocier sereinement du futur dispositif avec tous les partenaires (les écoles, les parents d'élèves et les associations). Une réunion publique sur sujet sera animée par Sébastien Fougère, adjoint Enfance Jeunesse, vendredi 12 avril 2013 à 18h à la salle polyvalente.

Au sujet du personnel communal, le Maire annonce l'arrivée d'un nouvel agent au complexe sportif depuis le 1^{er} avril ainsi que la réussite au concours d'attaché territorial (cadre A) de l'agent occupant le poste de Directeur Général des Services de la commune. Il explique qu'en raison de ses missions exercées depuis octobre 2010, la nomination de cet agent au grade d'attaché peut être envisagée. Ce grade étant existant au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de délibérer pour le créer, un arrêté municipal suffira.

Jacques DELALANDE s'interroge sur la suite donnée aux dégradations à l'école des Fifendes (suite à l'effraction en début d'année). Marie-Hélène MONTFORT répond que la procédure suit son cours notamment au niveau des assurances. Jean-Claude HALGAND précise que l'alarme a été réparée.

Jacques THEBAULT signale que lors de journées pluvieuses, une « mare » se forme au niveau de la clôture palplanches sur la cour maternelles de l'école des Fifendes. Il ajoute que le parking et son chemin d'accès sont détériorés avec la présence d'ornières. Le Maire indique que les services techniques interviendront pour étudier ces différents points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Isabelle LAGRE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1-Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les consorts TACONNE concernant un terrain non bâti, situé boulevard de la Gare, cadastré section AE n°869 et d'une superficie de 456m².

Vente projetée par Madame Madeleine JOSSE concernant un terrain non bâti, situé rue de la Fosse, cadastré section AD n°40 et d'une superficie de 1673m².

Vente projetée par Monsieur André HEMION concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunais, cadastré section ZA n°689 et d'une superficie de 4m².

Vente projetée par l'Abri Familial concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°513 et d'une superficie de 423m².

Vente projetée par M. et Mme MAHE Jean-Baptiste concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunaie, cadastré section AL n°525-527-528 et d'une superficie de 778m².

Vente projetée par M. et Mme SERAZIN Vincent concernant un terrain bâti, situé 104 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°177p-178p et d'une superficie de 2397m².

2- BUDGET PRINCIPAL

2-1 Approbation du compte de gestion 2012

Le Maire donne la parole à Chantal RISICO qui confirme que le compte de gestion 2012 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune. Elle précise que les services de la Trésorerie et de la Commune se sont

rapprochés, comme chaque année, pour s'assurer de cette conformité et remercie la Commune des excellentes relations qu'elle entretient avec ses services.

Madame RISICO explique que la commune est impactée par les baisses de dotations de l'Etat qui entraînent une chute des recettes de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2012 du Budget Général, présenté par la Trésorière.

2-2 Approbation du compte administratif 2012

Marie-Hélène MONTFORT remercie également les services de la trésorerie et présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Par rapport à l'évolution des dépenses et recettes, les dépenses du personnel restent élevées (1 400 564€). Madame RISICO indique que les charges du personnel demeurent acceptables (moins de 50% des dépenses) en précisant que ces dépenses pèsent inévitablement plus lourds pour les petites communes.

La part des impôts et taxes augmentent afin de combler les pertes de recettes liées au recul des dotations. Sébastien FOUGERE regrette que les bases trop faibles de la commune ne soient pas revues. Madame RISICO répond que cette question doit être étudiée au niveau national. Elle ajoute qu'un gros travail sur la révision des bases des locaux professionnels a été réalisé par les services fiscaux cette année.

En section Investissement, il est rappelé les principaux programmes réalisés en 2012 :

- Voirie 107 420 €
- Cimetière 291 875 €
- Zone sportive 137 378 €
- Salle Krafft 19 122 € (coût des études pour la réhabilitation)

La dette au 1^{er} janvier 2012 est de 3 899 013,40€. Ce montant ne tient pas compte du dernier emprunt souscrit à compter du 1^{er} janvier 2013 et s'élevant à 214 000€.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 du budget principal de la Commune.

2-3 Affectation du résultat

L'excédent de clôture de fonctionnement de l'exercice 2012 est de 277 194,55€;

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2012 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 583 551,84 €

Le solde de l'exercice 2012 en investissement fait apparaître un déficit de 7 428,89 €

Le déficit cumulé d'investissement est de 36 088,47 € et que le montant des restes à réaliser s'élève à 342 750 € en dépenses et 278 750 € en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prélever sur l'excédent de fonctionnement et de l'affecter en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 368 000 €, dit que le solde de l'excédent, soit 215 551,84 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement » et qu'il sera repris au budget primitif 2013.

2-4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2012

Après consultation du bilan récapitulatif des acquisitions et cessions mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2012 au titre du budget général de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,** arrête le bilan récapitulatif des mutations mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2012 au titre du budget général de la commune, conformément à la liste présentée.

2-5 Détermination des taux d'imposition 2013

Marie-Hélène MONTFORT indique que le besoin de financement de la collectivité pour cette année est de 1 226 085 €; produit attendu qui nécessite une augmentation des taux comme suit :

La taxe d'habitation passerait de 18,22 % à 18,86%

La taxe foncière sur le bâti de 23,10 % à 23,91%

La taxe sur le foncier non bâti de 101,12% à 104,66%

A noter que les valeurs locatives 2013 ont été réévaluées de 1,8%.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de maintenir une augmentation de 3,5%.

Marie-Hélène MONTFORT donne l'exemple d'un logement qui pour une valeur locative de 3 300 € verra la taxe d'habitation augmentée de 21,12 € et le foncier bâti de 13,37 €.

Jacques THEBAULT s'interroge sur la part du département et de la Région.

Le Maire répond que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est arrivée à un taux de convergence (12%) et par conséquent n'augmentera plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'impôts suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : 18,86%
- Taxe foncier bâti : 23,91%
- Taxe foncier non bâti : 104,66%

2-6 Vote du Budget Primitif 2013

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 533 000€ et celle d'investissement à 1 605 250 €. Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépenses et de recettes, ci-après annexé.

Au niveau de l'évolution des dépenses, il ressort que les charges à caractère général augmentent, augmentation liée notamment en raison de la hausse du coût des énergies. Les charges de personnel sont proposées à hauteur de 1 443 200 €, soit 48,80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Marie-Hélène MONTFORT présente également la part que représente chaque service dans le budget général ainsi que les budgets spécifiques liés à la culture et à la Maison de l'Enfance (voir document annexé) : la participation communale est de l'ordre du 189 560 € pour la maison de l'Enfance.

Au niveau de l'investissement, Marie-Hélène MONTFORT rappelle les principales opérations programmées cette année : la réhabilitation de la salle Krafft (227 700€), des travaux de voirie à hauteur de 376 500 € et sur la zone sportive pour 237 800€ (salle polyvalente et terrain multisports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2013 tel que présenté.

3 - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente brièvement les subventions que les commissions respectives ont étudiées et demande aux conseillers municipaux qui sont membres de bureaux d'associations concernées par le versement d'une subvention communale de ne pas participer au vote de la subvention correspondante.

La commission Enfance Jeunesse et la Vie Scolaire : le montant de l'ensemble des subventions accordées est de 19 971,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur enfance jeunesse.

La commission Culture Loisirs : le montant des subventions versées aux associations culturelles et de loisirs est de 3 105,00 €.

Jacques Thébault ne participe pas au vote concernant l'ADAMAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur loisirs culture.

La commission Vie Associative et Sports : le montant des subventions versées aux associations sportives est de 5 445,01 €.

Jean-François Josse ne participent pas au vote concernant l'OMVA.

Isabelle LAGRE ne participe pas au vote concernant l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur vie associative et sports

La commission Social-Solidarité-Santé : le montant des subventions versées au secteur social s'élève à 5 445,01 €

Dans la rubrique « divers », les subventions allouées s'élèvent à 2 079,10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur social et les subventions diverses.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Chaque année, le Comité d'Entraide organise un repas à destination des aînés de la Commune pour lequel la commune participe financièrement.

En 2012, il avait été octroyé une subvention équivalente à 24 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de conserver le montant de la subvention fixé à 24€ par personne et de verser au Comité d'Entraide une avance sur la subvention (qui sera ajustée en fonction du nombre exact de participants), correspondant à 80 convives soit 1 920 €.

5 - OGEC PARTICIPATION DE LA VILLE 2013 ET MONTANT DES FORFAITS

Sébastien FOUGERE, adjoint Enfance Jeunesse et Vie scolaire, rappelle que les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution forfaitaire par élève, par référence au coût moyen d'un élève dans un établissement public.

Depuis la rentrée 2009, les deux écoles privées de La Chapelle des Marais sont sous contrat d'association et sont donc concernées par ce dispositif.

Pour rappel, les critères d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles. Jusqu'en 2012, le coût d'un élève était différencié entre un élève en maternelle (plus élevé en raison notamment des charges du personnel) et un élève en élémentaire.

Par exemple, pour l'année 2012, le forfait était de :

- Maternelles = 693,94 €
- Elémentaires = 216,76 €

Cependant, il s'avère que ce mode de calcul entraîne suivant les effectifs de chaque école d'importantes variations du montant global versé notamment en raison du nombre d'arrivées de maternelles chaque année dans chaque établissement.

C'est pourquoi, afin d'avoir une visibilité à moyen terme sur le montant versé par la commune, il est proposé d'établir un coût moyen calculé suivant le coût des dépenses inscrites au Compte Administratif 2012 et divisé par le nombre d'élèves de l'école publique.

Le montant de la participation par élève s'élèverait donc à 411,79€ (sans distinction entre les maternelles et élémentaires).

A noter qu'une concertation sur sujet a eu lieu avec l'OGEC qui approuve ce principe.

La ville attribue également chaque année une dotation par élève pour les fournitures scolaires, identique à celle dont bénéficient les élèves de l'école publique et qui s'élève actuellement à 47,00€.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions à l'OGEC de La Chapelle des Marais correspondraient donc pour 2013 à 130 755,15 € et seraient inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

Il est par ailleurs proposé de conclure une convention entre la commune et l'OGEC afin de définir les modalités de versement dudit forfait, suivant les conditions ci-après :

- Le critère d'évaluation du forfait communal (ensemble des dépenses de fonctionnement)
- Le montant de la participation (411,79€ + 47€ = 458,79 €)
- Les effectifs pris en compte (tous les enfants de maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune)
- Les modalités de versement (acompte de 25% au 15 février et solde au 15 mai)
- La durée de la convention : 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le montant du forfait communal basé sur un coût moyen par élève tel que présenté et autorise la signature de la convention relative aux modalités de versement dudit forfait.

6- PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT HANDICAPE EN CLIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

L'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2012/2013, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais a été accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour rappel, la commune a versé une participation pour la scolarisation d'un enfant à la CLIS de Guérande en 2011/2012. Les frais de restauration n'étaient pas pris en compte.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande pour l'année scolaire 2012/2013 sur le même montant attribué en 2011/2012 soit 610,05€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la participation aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande pour l'année scolaire 2012/2013 sur le même montant attribué en 2011/2012 soit 610,05€.

7 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Sébastien FOUGERE explique que dans le cadre de la préparation de leurs classes de découvertes respectives (classe de neige et classe de découverte en Périgord), l'école des Fifendes et Ste Marie ont sollicité la commune pour participer au financement de ces voyages afin de réduire le coût pris en charge par les familles.

De ce fait, la commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 9 octobre 2012 a proposé de soutenir ces projets à hauteur de 7€/élève/jour.

Le Bureau municipal du 15 octobre 2012 a validé cette proposition et précisé les modalités du versement :

- 7€ par jour et par élève domicilié à La Chapelle des Marais participant au séjour
- Participation limitée à deux classes par école et versée une fois par an sous réserve d'un projet de voyage abouti et de la présentation de la liste nominative des élèves

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le soutien financier de la commune aux classes de découverte de chaque école suivant les conditions mentionnées ci-dessus.

Jacques DELALANDE signale que la classe de neige des Fifendes a été très réussie. Le montant demandé aux familles était inférieur à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le soutien financier de la commune aux classes de découverte de chaque école suivant les conditions suivantes :

- 7€ par jour et par élève domicilié à La Chapelle des Marais participant au séjour
- Participation limitée à deux classes par école et versée une fois par an sous réserve d'un projet de voyage abouti et de la présentation de la liste nominative des élèves

8 – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n°20 12-1189 du 26 octobre 2012. Ce type de contrat de travail a pour objet de favoriser le retour à l'emploi de jeunes peu ou pas qualifiés et rencontrant

des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou dans certaines zones et aux personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Pour l'employeur, il s'agit d'offrir à un jeune l'opportunité de construire le début de son parcours professionnel par la signature d'un contrat de 3 ans et en mettant à sa disposition :

- Un tuteur, salarié de la structure, chargé d'accueillir, d'aider, de guider le jeune et de lui transmettre son savoir-faire ;
- Des bilans et des points périodiques avec la mission locale, le tuteur et le jeune afin d'apprécier son intégration et l'acquisition des compétences par rapport à son objectif de professionnalisation
- Un parcours de formation qui pourra s'adapter aux besoins et aux souhaits du jeune pour la réalisation de son projet et qui sera étalé sur la durée du contrat.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand ainsi que d'une exonération d'une partie des charges patronales.

Pour information, les titulaires de ce type de contrat de droit privé n'ont accès à aucun dispositif de protection statutaire (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) en dehors de la protection minimum de la sécurité sociale.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir affecté au service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire et de retenir les dispositions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale, pour la protection sociale, afin qu'il y ait une égalité de traitement sur ce point entre les différents agents non titulaires qui sont, par ailleurs, susceptibles de travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un emploi d'avenir qui sera affecté au service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire.

9- INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DE LA SAULZAIE

Monsieur André JOSSE a sollicité la commune afin de créer 2 lots rue de la Saulzaie. Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 2 novembre 2012 et refusée le 21 novembre dernier.

En effet, cette opération nécessite des travaux d'extensions sous maîtrise d'ouvrage SYDELA mais avec une contribution communale calculée ci-dessous :

Réseau basse tension (11m)	572 € HT (11 m x 52 €)
Réseau téléphonique (29 m)	940 € HT (18 m x 40 € + 11 x 20 €)
TOTAL	1512 € HT

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux pour cette opération et d'autoriser le Maire à signer tout acte ou convention à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager la réalisation des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à 1 512 €.

Article 2 : De fixer à 100% la part communale du coût des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 1 512 €.

Article 3 : La pondération des droits à construire ayant été supprimée par la loi du 2 juillet 2003, la participation demandée est donc de 1.0073284 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie des terrains desservis soit 1 512 € / 1501 m²),

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m² de terrain	Participation par parcelle
Lot 2 AD 183p	292 m ²	292 m ²	Ub	1.0073284	294.14 €
Lot 3 AD 183p	1209 m ²	1209 m ²	Ub	1.0073284	1 217.86 €
TOTAL	1501 m²	1501 m²			1 512.00 €

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : D'autoriser le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant les travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique pour cette opération.

10 – PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Jean-François JOSSE explique que dans le cadre de sa compétence tourisme, la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois est engagée depuis 2011 dans une démarche qualité de développement de la randonnée pédestre, équestre et vélo sur les neuf communes de son territoire. 28 circuits de randonnée et 7 itinéraires de liaison sont actuellement en création ou en cours de modification.

La commune de La Chapelle des Marais est concernée par le passage du « Circuit des Landes » empruntant des chemins et routes sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune est sollicitée pour valider cet itinéraire.

Damien LONGEPE ajoute qu'un travail similaire est engagé au niveau du Parc Naturel Régional de Brière sur le territoire de la Grande Brière Mottière.

Gilles PERRAUD demande si la commune est informée lors de randonnées organisées sur les chemins mentionnés. Jean-François répond négativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- valider le tracé de l'itinéraire de randonnée proposé par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois
- autoriser le passage de l'itinéraire sur les rues et chemins ruraux suivants de la commune :
 - Rue du Herbé
 - Rue de l'AJo
 - Une partie de la rue de Tréland
 - Chemin d'exploitation lieudit « Les Landes de Truhé »
 - Chemin d'exploitation lieudit « Les levées du Marais »
 - Chemin d'exploitation lieudit « Gagnerie de L'AJo »
- S'engage à informer préalablement le Conseil Général, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux afin de convenir d'un itinéraire de substitution
- s'engager à conserver le caractère public et ouvert des circuits sur la commune
- autoriser le président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois à inscrire les itinéraires au PDIPR et à faire réaliser le balisage et les travaux de signalétique et d'aménagement

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOOTBALL CLUB DE LA CHAPELLE DES MARAIS SAISON 2012-2013

Joël LEGOFF, adjoint aux Sports, rappelle que le Football Club de la Chapelle des Marais (FCCM) a accédé au terme de la dernière saison sportive au niveau CFA2.

La Commune entend soutenir le FCCM par une subvention en contrepartie de laquelle le FCCM s'engage, avec la Commune sur **les objectifs suivants** :

- Valoriser la Commune de La Chapelle des Marais en promouvant son image et son nom qui devront être associés au stade et à la tenue des joueurs de l'équipe

Il s'agit, pour le Club, au travers de sa pratique sportive, de promouvoir la Commune de La Chapelle des Marais bien au delà des limites que connaissent les clubs locaux et être par là même incitatif, au plan régional, de retombées, notamment en termes économiques, au bénéfice de la Commune.

Il s'agit également en proposant un spectacle sportif de qualité à toute la population d'un bassin d'habitation, de promouvoir des valeurs morales, telles le respect, la volonté, l'effort, le dépassement de soi.

- Favoriser les actions à caractère social et jeunesse en participant à des manifestations organisées par la Commune :

La commune souhaite la participation du club à des actions d'éducation, d'intégration lorsqu'elle organise des manifestations notamment la Fête du Sport.

- Contribuer à des actions sportives en nouant de façon fédératrices des relations partenariales avec l'ensemble des acteurs associatifs :

La commune et le FCCM se proposent d'inviter de manière régulière les membres des clubs et associations marais chapelaines dans le but de favoriser le lien et les relations tant sociales que sportives susceptibles d'entretenir et développer la vie locale.

Le FCCM s'engage à ce que la Commune dispose du club house ponctuellement lors de matchs à domicile afin d'organiser des réceptions au cours desquelles la Commune entend valoriser des acteurs de la vie locale (les frais de ces réceptions seront à la charge de la Commune).

- Concourir à la sécurité pendant la durée des manifestations.

Cette convention est conclue annuellement pour la saison sportive en cours dans le cadre des compétitions officielles ou amicales inscrites aux calendriers de la Fédération Française de Football. A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du conseil Municipal.

Joël LEGOFF indique que la subvention de la Commune pour la saison 2012-2013 serait de :

5 000 € au titre de la participation aux licenciés marais chapelains inscrits pour la saison

3 000 € au titre du développement de l'école de football

4 000 € au titre de la promotion de la Commune et prestation de service (logo, affichage, entrées lors des matches)

Fabrice PINIER regrette que ce montant soit si élevé au regard des efforts demandés à chacun.

Jacques DELALANDE questionne sur le prêt des véhicules du club au profit du service Enfance Jeunesse qui éviterait notamment la sollicitation des élus (et de leurs véhicules) chaque année pour le transport lié aux mini camps. Le Maire répond que le club ne s'y oppose pas mais ne souhaite pas l'inscrire dans la présente convention.

Jacques DELALANDE demande si les études pour l'extension des vestiaires (inscrites au BP2013) sont liées au maintien en CFA2. Joël LEGOFF explique que cette mise aux normes n'est pas conditionnée par le maintien et espère que l'Etat revienne sur cette obligation faite aux clubs de football.

Damien LONGEPE regrette que la présentation de cette convention ne soit pas accompagnée d'éléments de bilan sur les actions du Club.

Gilles PERRAUD demande quels sont les tarifs pratiqués à l'entrée du stade. Dominique LEGOFF répond : 7€ par adulte (homme) et gratuit pour les femmes et les enfants. Joël LEGOFF ajoute que ces recettes sont en partie récupérées par la Fédération.

Marie ROY-LAMOUREUX rappelle que la commission Sports et Vie Associative avait souhaité stipuler dans la convention que le nettoyage des abords des terrains de football à l'issue des matchs (gobelets, ...) soit réalisé par le club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (4 contres (Fabrice PINIER, Damien LONGEPE, Jacques Delalande et Sylvie MAHE) et 4 abstentions (André TROUSSIER, Nadine LEMEIGNEN, Marie ROY-LAMOUREUX et Jacques THEBAULT), approuve le montant de

ladite subvention et autorise la signature de la convention relative aux modalités de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le FCCM.

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL **Association communale de chasse agréée**

Joël LEGOFF rappelle que l'association communale de chasse agréée dispose actuellement d'un local communal au niveau des ateliers municipaux rue du Lavoir.

La situation de ce local au cœur du centre bourg n'apparaît pas compatible avec l'activité de ladite l'association notamment en raison des nuisances liées à la présence de chiens avant les battues. De ce contexte, le transfert du local « chasseur » (actuellement au niveau des ateliers municipaux) vers les anciens vestiaires de Mayun a été étudié avec l'association qui est favorable à ce changement.

Ce transfert nécessite néanmoins de réaliser des travaux de restauration de ce bâtiment : réfection de la couverture et toiture, des menuiseries et de l'isolation. Il a été convenu que ces travaux seront réalisés par les membres de l'association et financés par la commune dans la limite de 5 000 €.

Le raccordement électrique sera par ailleurs effectué par une entreprise agréée missionnée par la commune.

Au vu des actions de l'association en faveur de l'environnement (jachères fleuries aux diverses entrées des villages, nettoyage annuel des abords des routes, ...), il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ce local communal à l'association communale de chasse agréée et d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise à disposition de ce local communal à l'association communale de chasse agréée et d'autorise la signature de la convention relative aux modalités de cette mise à disposition.

13 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

La Commune doit procéder comme chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2013.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Jean-Claude HALGAND et Gilles PERRAUD procèdent au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2014 :

- SIMPLOT Philippe
- RAIMBAUD Gaël
- GAMPP Eric
- MARZELIERE Daniel
- LEGOFF Michaël
- LOGEAIS Stéphane
- GUERIF Fany
- HERVY Marylène
- ROUX Alexandre

Séance close à 21h00